



Note de synthèse

Compte Administratif 2022

Conseil Municipal du 04 avril 2023
VILLE DE GUYANCOURT

Introduction

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par la Commune sur l'exercice budgétaire, courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

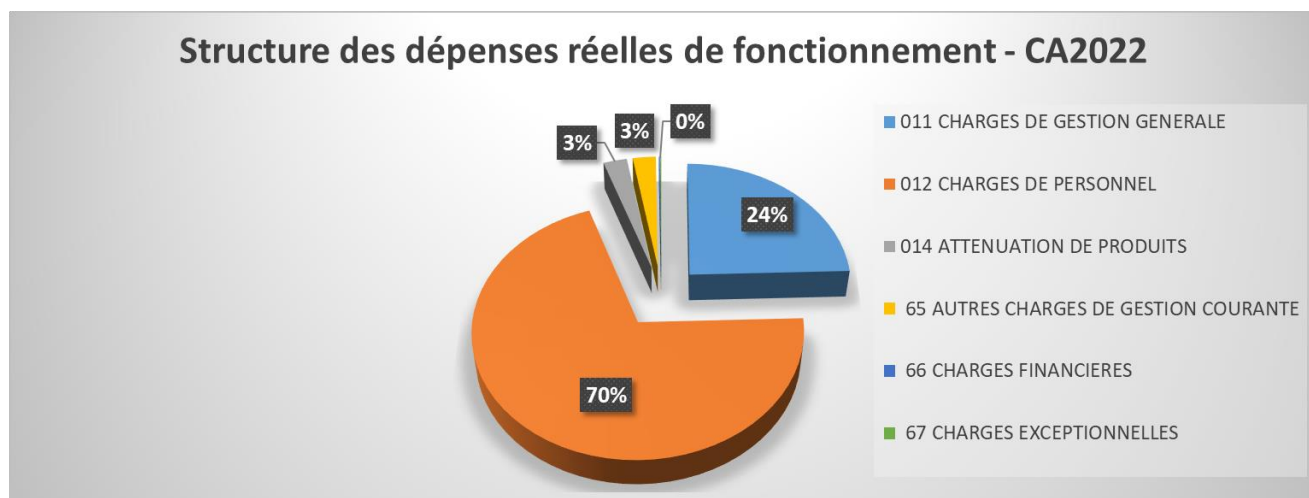
Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	CA 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 696 815 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	30 657 937 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 118 226 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 092 210 €
66 CHARGES FINANCIERES	51 088 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 980 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS - DEPRECIATIONS	- €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 43 665 255 euros.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, le transport scolaire etc...

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 70% des dépenses réelles de fonctionnement

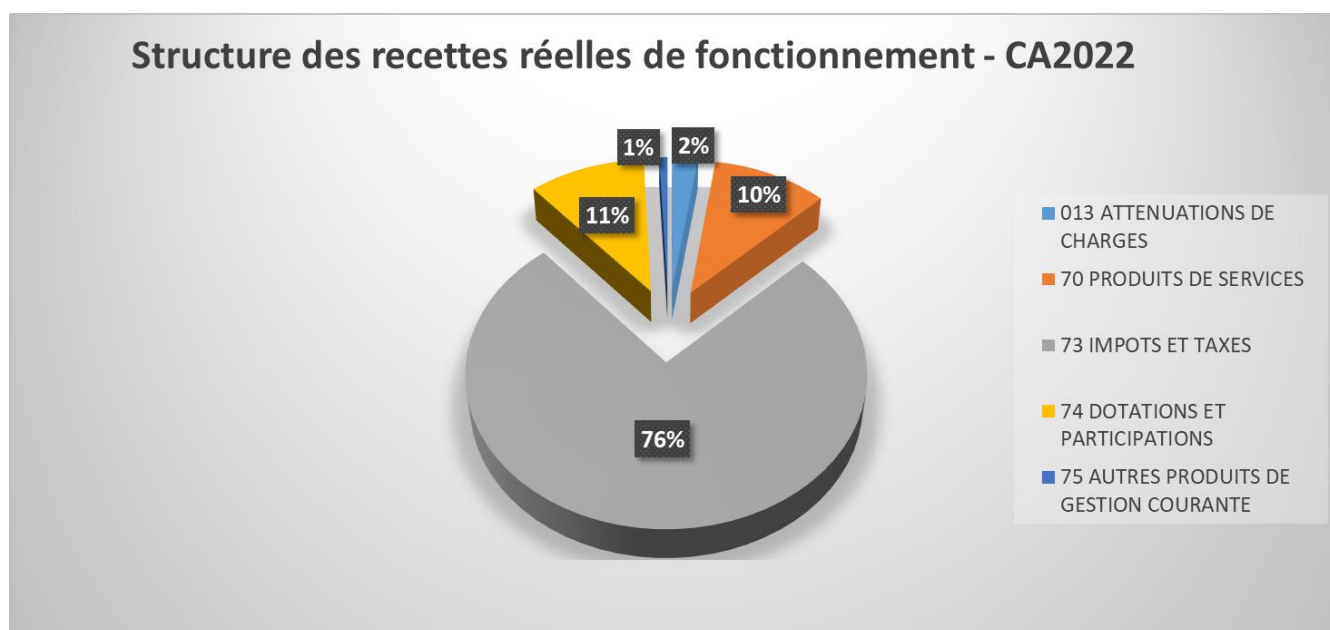
Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement et incluent une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Guyancourt, et les indemnités des élus municipaux.

Chapitre 66 – Les charges financières budgétées s'élèvent à 51 088€.

Chapitre 67 – Les charges spécifiques s'élèvent à 48 980€ qui sont composées essentiellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 1 118 226€ qui sont essentiellement composés par : la contribution de la ville de Guyancourt au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le prélèvement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF).

b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 48 767 711€.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux,
- Les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population,
- Les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CA 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 126 433 €
70 PRODUITS DE SERVICES	4 962 612 €
73 IMPOTS ET TAXES	36 363 609 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 021 869 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	356 390 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	936 798 €

Chapitre 70, les « produits du service et du domaine » sont d'un montant de 4 962 612€. Ces recettes comprennent : produits de concession cimetière, paiement de services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance, Ecole municipale de Musique et Danse, billetteries, spectacles, produits de stationnement...).

Chapitre 73, « les impôts et taxes » d'un montant de 36 363 609 € comprennent les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation

finale de l'électricité, le versement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102.06 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12.23 %

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à 26 057 850€.

Chapitre 74, les « Dotations et participations » d'un montant de 5 021 869€, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Compensation de la Réforme de la TP), la participation de la CAF des Yvelines, compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts.

Autres recettes :

Chapitre 75, Les « autres produits de gestion courante » d'un montant de 356 390€ sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 013, les « atténuations de charges » d'un montant de 1 126 433 €, concernent le remboursement des indemnités journalières (SOFAXIS et CPAM).

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2022/2026, la Ville initie des projets structurants s'inscrivant pleinement dans le cadre des engagements pris auprès des Guyancourtoises et Guyancourtois.

En 2022, la Ville a réalisé près de 5 199 452€ (hors Restes à Réaliser) pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les Guyancourtois.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2022 ont été les suivants :

Espace public / Cadre de vie

- Lancement des études pour le réaménagement du Bassin Lewigue
- Lancement des études préalables au déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection
- Réfection de voiries
- Plantation d'arbres et végétaux
- Aires de jeux : Remplacement des jeux pour enfants et des sols souples (Valadon, Moreau et Boulingrin)
- Etude relative au stationnement sur la Ville, suite à la concertation avec les habitants
- Remplacement de la clôture des Jardins Familiaux et réfection du réseau d'eau potable

Ecoles

- Acquisition de mobilier
- Groupe scolaire Mermoz-St Exupéry : travaux de rénovation de la chaufferie
- Groupe scolaire Delaunay-Morisot : étude préliminaire pour le programme de rénovation énergétique
- Groupe scolaire Fromont-Politzer : lancement des études préliminaires aux travaux de réhabilitation

Crèches

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique, isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries (Poulbot)

Equipements sportifs

- Lancement des études de réfection de la piste d'athlétisme du Complexe Maurice Baquet
- Etude de réfection des canalisations d'eau du gymnase Maurice Baquet
- Développement du parc des abris à vélos à proximité des équipements sportifs
- Gymnase de l'Aviation : remplacement de tous les éclairages par des leds

Maisons de quartier

- Travaux de mise en sécurité des locaux de stockage à la maison de quartier Théodore Monod

Equipements culturels

- Poursuite du remplacement des projecteurs du théâtre de La Ferme de Bel Ebat en installant des leds moins consommatrices d'énergie
- Création d'un escalier de sécurité pour accéder au toit terrasse de La Batterie

Bâtiments publics

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des équipements (Bâtiments concernés en 2022 : le centre de loisirs Valadon, le groupe scolaire Brassens / Poulenc et la maison de quartier Théodore Monod)
- Locaux de la Petite Minière : création de locaux de stockage

b) Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation des groupes scolaires...).

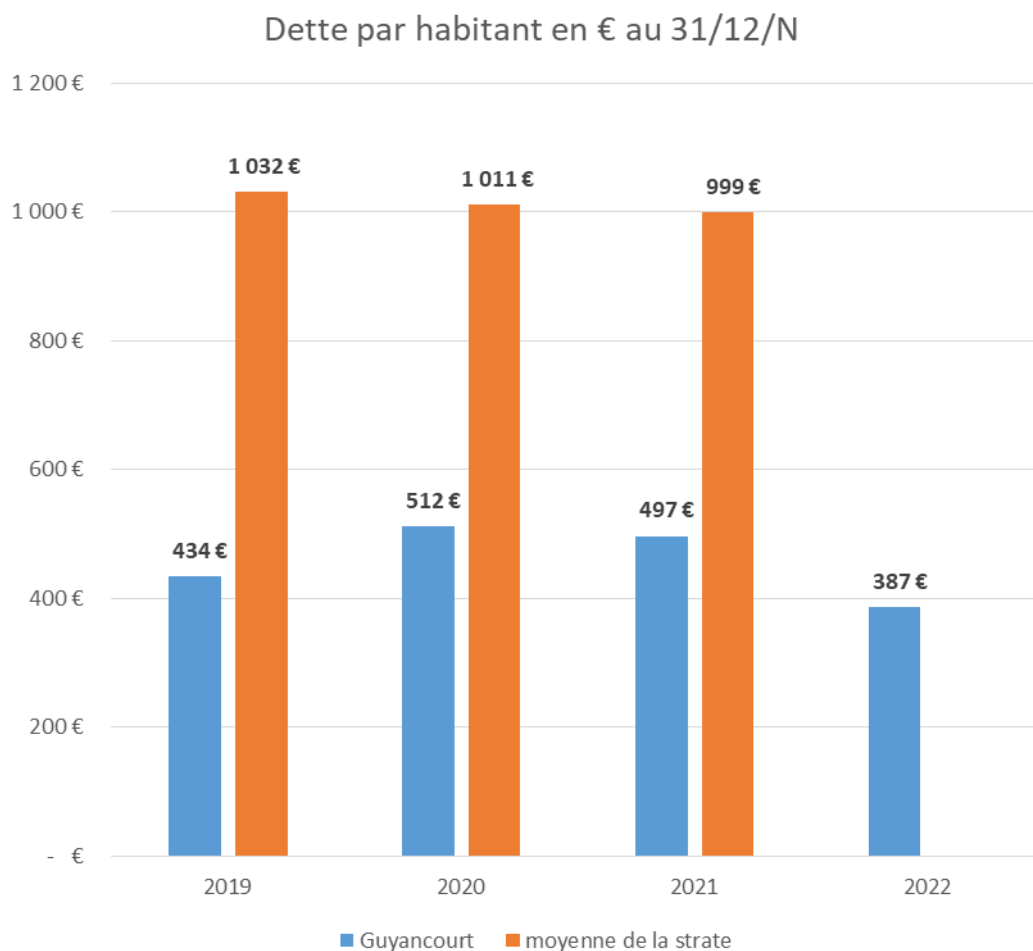
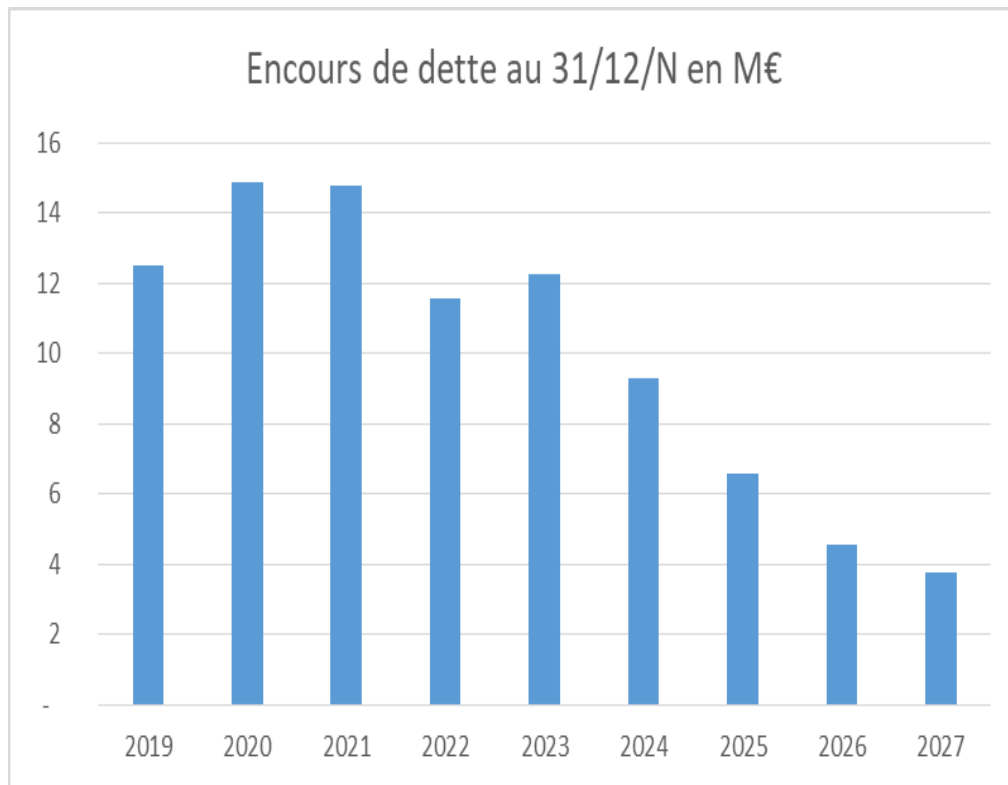
Dotations « chapitre 10 » :

Nature	Titres
10222 F.C.T.V.A.	1 816 630.00€
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	178 065.19€
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	36 310.10€

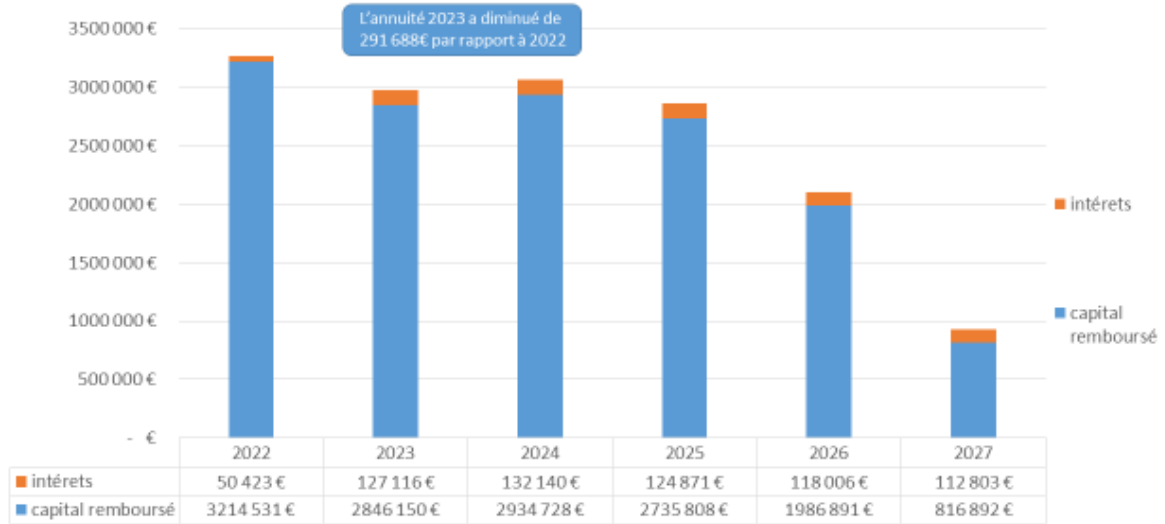
Subvention d'investissement :

Nature	Titres
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	11 459.00€
1312 REGIONS	22 534.51€
1318 AUTRES (CEE)	2 188.80€
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	212 153.96€
1323 DEPARTEMENTS	829 904.00€
13251 GFP DE RATTACHEMENT CASQY	1 086 375.00€
1328 AUTRES (CAF)	30 100.00€

III. Etat de la dette



Désendettement



26